



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 27008

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur les attentes de l'office départemental des anciens combattants du Gard concernant l'attribution de la carte d'« orphelin de guerre ». Le principe d'attribution desdites cartes a été admis et quelques-unes ont été attribuées en juin 2003. Cependant, au niveau départemental, aucune directive n'est encore parvenue, retardant d'autant l'attribution des cartes d'« orphelin de guerre » localement. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer à quel moment cette mesure sera mise en oeuvre au niveau des départements.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État aux anciens combattants tient à préciser à l'honorable parlementaire qu'une circulaire du 20 octobre 2003, annexe de la directive générale 16/C : Droit à solidarité - gestion des secours, des aides, des participations et des prêts individuels, relative à la création de la carte d'orphelin(e) de guerre, a été diffusée à tous les services départementaux, dont celui du Gard. Cette circulaire précise les moyens dont disposent ces services pour informer le plus grand nombre de bénéficiaires possible des conditions d'attribution de la carte, ainsi que des modalités d'instruction des demandes. Cette carte confère la qualité de ressortissant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre à ses titulaires et leur ouvre ainsi droit au bénéfice de l'action sociale de cet établissement.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27008

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8107

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 843